

Épisode N°06

A Genève, de la curatelle au cauchemar

«Pour être curateur, il faut être rigide»: l'avocat mis en cause dans notre enquête s'exprime

Mis en cause par des protégés ou des proches de protégés rencontrés dans le cadre de cette enquête, Maître Luc Elaret, avocat-curateur à Genève, a accepté de rencontrer Heidi.news, sous réserve qu'aucun dossier précis ne soit abordé et que son nom ne soit pas cité. Selon sa conception, le curateur est «un chien de garde».



Angélique Mounier-Kuhn
+ Suivre

Publié le 18 septembre 2023 à 18:46. Modifié le 19 septembre 2023 à 19:04.



L'affaire s'est révélée plus facile qu'anticipé. Quelques heures après avoir été approché par e-mail, Maître Luc Elaret (*nom modifié à sa demande*) accepte le principe d'un entretien. Le nom de cet avocat, connu sur la place de Genève pour multiplier les mandats de curateur, est revenu plusieurs fois dans la bouche de témoins rencontrés dans le cadre de cette enquête, en des termes très peu élogieux.

Dans [l'épisode 3](#), un ancien policier de 50 ans l'ayant eu comme curateur pour des problèmes d'addiction et d'anxiété, nous le décrit comme «*très sec, arrogant presque*». Il s'indigne d'avoir reçu une facture – 25'000 francs en deux ans et demi – bien supérieure à la somme annoncée par l'avocat en début de curatelle. Dans [l'épisode 1](#), nous décrivions la situation d'Emilie, 96 ans, qui s'est indignée des manières brusques de Luc Elaret avant, perdant en autonomie au fil des ans, de se murer dans sa maison.

- «*J'ai toujours plaisir à évoquer une partie de mon métier. Par contre, nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il ne s'agira en aucune façon d'évoquer tel ou tel dossier en particulier, précise l'intéressé. Ma conception du secret est absolue.*»
- Dans un nouvel échange le lendemain, Luc Elaret pose une deuxième condition: prendre connaissance à l'avance des questions qui lui seront posées. Le cadre de l'interview s'annonce contraint, mais l'enquête exige que nous le rencontrions. Nous nous plions à cette demande.
- La troisième condition sera formulée après l'entrevue. «*Je n'entends pas être cité nommément dans votre article*», écrit Me Elaret après avoir, dit-il, sollicité sans succès le TPAE pour être délié du secret concernant ses protégés.

Ambiance glaciale

Nous nous retrouvons à son étude le jour convenu, sous une météo déjà estivale. Pourtant, dès les politesses d'usage échangées, l'ambiance vire au glacial. Physique sec, petites lunettes, lèvres pincées et costume anthracite, l'avocat-curateur est sur la défensive. Il se racle la gorge et s'agace: *«J'ai l'impression d'être agressé, je ne comprends rien»*, dit-il, avant d'insister pour faire cette mise au point : *«Je suis avocat généraliste. L'activité de curateur n'est pas mon travail principal. Je travaille depuis de longues années dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant, pour une partie de mon temps seulement. Je n'ai pas envie qu'on me colle une étiquette professionnelle.»*

À mesure que les minutes s'égrènent, l'atmosphère se décripe. L'avocat se détend, s'anime sur sa chaise, et finit par se révéler intarissable. À dire vrai, l'entretien relève plus de la conversation à sens unique que de l'interview journalistique: les conditions fixées interdisent d'aborder des points précis soulevés par les protégés de Me Elaret ou de le faire réagir aux affirmations mettant en cause son travail ou son comportement. Pas de place pour les questions qui fâchent: les dés sont pipés. Nous le laissons donc s'exprimer sur la vision qu'il a de son métier, des personnes sous protection en général et des rapports entre les curateurs privés et le TPAE.

Témoignage d'un curateur décrié

Quand le rendez-vous s'achève, deux heures se sont écoulées pendant lesquelles Me Elaret a parlé sans quasiment s'interrompre. L'auteure de ces lignes a noirci les pages d'un demi cahier de notes d'où ne transpire pas une empathie excessive. En voici les extraits les plus intéressants ou révélateurs.

Adaptation

«Le curateur non plus ne choisit pas son protégé, et il arrive qu'il soit prévenu le jour même. Il doit s'adapter.»

Angoisse

«L'angoisse du curateur est d'être pris entre deux feux. D'un côté, nous devons surveiller nos protégés, les rencontrer, et de l'autre côté, le service de révision (*de contrôle du TPAE, ndlr.*) nous dit: *"Vous ne pouvez pas passer des heures à ça. On ne vous paye pas pour faire ça"*.»

Banques

«L'UBS dispose d'une excellente cellule curatelle. À la BCG cela fonctionne, mais c'est plus lent. Migros et Raiffeisen n'en font pas. Au Credit Suisse, cela faisait des années que c'était une catastrophe.»

Changement

«Une personne sous protection peut toujours demander à changer de curateur. Légalement, ce changement est limité par des éléments de faute du curateur. Or il est difficile de tracer la frontière entre ce qui est du ressort de la personne du curateur et de la fonction même du curateur. Très souvent, la personne qui demande à changer est hostile à la curatelle elle-même. Il est possible qu'elle dirige cette hostilité sur le curateur. Mais au fond, c'est la mesure de protection qui est peu ou mal acceptée.»

Chien de garde

«Le curateur est un peu comme un chien de garde: il doit protéger, soutenir, surveiller. La clarté, aussi, est un élément important. Parfois, la personne mise sous protection comprend tout à fait pourquoi. Mais il n'arrive qu'elle ne le comprenne pas.»

Discernement

«C'est plus facile quand la personne est très atteinte dans sa santé mentale: elle ne se rend pas compte qu'on lui impose une protection. Quand la personne conserve un discernement important, la pédagogie est franchement plus compliquée: il faut lui expliquer les raisons du soutien qui lui est imposé.»

Contrôle

«Il y a toute une série d'actes pour lesquels le curateur doit demander l'autorisation du TPAE. Quand on est un curateur un peu précautionneux, on avertit le TPAE même pour des actes qui ne sont pas dans le Code civil. Le TPAE est au courant de ce que je fais. Il y a eu des périodes où les délais étaient très longs. Mais maintenant, je n'ai plus aucun problème d'interaction avec la magistrature.

Ce qui ne va pas, en revanche, c'est le service de révision. Le curateur dépose tous les deux ans un rapport pour chacun de ses protégés. Tout ce qui s'est passé doit être présenté au franc près. Le service de révision contrôle les comptes et le rapport d'activité.

Or, ce service a actuellement quatre ans de retard. Ils sont en train de contrôler les rapports que j'ai déposés en 2019. C'est inadmissible et cela pose problème. Un protégé peut par exemple décéder, et sa succession être déjà liquidée lorsque les rapports sont approuvés. L'héritier découvre

alors qu'il me doit des honoraires, mais il a mangé l'héritage. Cela m'est déjà arrivé deux fois.

Cela nous contraint à demander au tribunal des avances sur provision. Mais cela n'est pas sain. On ne sait pas où affecter cet argent dans notre comptabilité, cela crée des années bancales.

Quand j'ai commencé mon métier de curateur, il y avait un unique contrôleur qui faisait tout, tout seul. Aujourd'hui, ils sont beaucoup plus nombreux et le système souffre d'inertie.»

Combien

«Le nombre de mes protégés dépend des périodes. Une vingtaine de curatelles, c'est gérable sans problème. Cinquante, ce n'est pas possible.»

Difficulté

«La principale difficulté, c'est l'incompréhension par les protégés du rôle du curateur. Je me suis souvent dit que ce serait important qu'au début de la curatelle, il y ait une discussion entre le curateur, le protégé et une personne extérieure, genre psychologue, pour faire le lien. La relation est parfois très compliquée parce que le protégé est trop opposant. Le cas courant, c'est la personne qui est sous curatelle parce qu'elle a fait des bêtises sur le plan financier. Elle n'a pas toute sa capacité de discernement et elle est de nature «revendiquante». Si elle est encore capable de courir dans la République pour alerter ici et là, alors là cela devient vraiment difficile.»

Erreurs

«Parfois les protégés recommencent les mêmes erreurs. Comme les clients des avocats d'ailleurs. L'avantage du curateur par rapport à l'avocat est que le client change d'avocat, alors que le curateur a une permission plus importante. Sauf catastrophe, on ne change pas de curateur. Au regard du nombre de curatelles dont je me suis occupé, les demandes de changement de curateur venant de la personne protégée se comptent sur les doigts d'une main.»

Facile

«L'immense majorité des cas se passent bien.»

Familles

«Les proches (*des personnes sous curatelle, ndlr.*) ne sont pas toujours aidants. Si la famille est de bonne qualité, c'est-à-dire qu'elle n'est pas antagoniste, le lien est important. Dans cette configuration, les proches sont des personnes d'alerte.

Sur le plan du quotidien, il n'est pas simple de déterminer qui est aidant ou qui ne l'est pas. Cela prend du temps. Sur le plan patrimonial, c'est facile: quelqu'un qui a des intérêts contradictoires se voit tout de suite. Il arrive que des tiers intéressés interviennent pour essayer de casser la relation entre le curateur et le protégé. Mais ce serait idiot de dire que les tiers sont toujours mal intentionnés.»

Fréquence

«Il y a les protégés qu'on ne voit pas, parce que cela ne sert à rien. Une personne âgée en EMS qui n'a plus son discernement, il est inutile d'aller lui dire bonjour et de fabriquer des heures de travail alors qu'elle ne vous entend pas.»

Intérêt personnel

«Un des arguments qu'on entend souvent, et franchement je ne suis pas d'accord, est que certains curateurs essayent de faire durer la curatelle pour leur intérêt personnel. À 30 ans, quand vous créez votre cabinet et que vous avez besoin d'argent pour payer vos charges, peut-être, tout comme un avocat peut être tenté de faire durer des procédures. Mais à des âges un peu plus respectables, franchement... Qu'est-ce que cela va changer pour moi concrètement si telle curatelle ne disparaît pas? Si je dis qu'elle doit rester, c'est qu'au fond de moi, je le pense. Personne ne va s'accrocher à une curatelle quand elle n'est plus nécessaire.»

Libertés

«Le curateur est souvent perçu comme un limiteur de libertés. Or, il n'est pas facile d'être limité dans sa liberté. On peut comprendre qu'une telle situation soit mal vécue.»

Main

«La main du curateur doit protéger, c'est-à-dire interdire, mais aussi favoriser. Cette double main est parfois compliquée: on est en présence, non pas d'enfants, mais de personnes qui n'ont plus leur totale capacité de discernement et ne perçoivent pas ce que l'on fait pour eux.»

Mal vu

«Il y a des avocats qui n'ont pas du tout envie de faire le métier de curateur. Cela a toujours été mal vu: la protection, c'est l'affaire de petits tribunaux, ce n'est pas très digne. Mais aujourd'hui, cela change, le métier attire plus de profils.»

Père

«Le curateur a clairement une image paternelle, c'est le père de substitution. Comme dans la psychanalyse. On s'oppose à lui comme on s'est opposé à son père. Bien sûr, je ne dis pas qu'il est «vraiment» le père.»

Protection

«La protection est la priorité. Ce n'est pas pour rien que le tribunal s'appelle "tribunal de la protection". Le but est de protéger quelqu'un qui en a besoin, contre des tiers, la famille le plus souvent, ou contre lui-même. Ce n'est pas le curateur qui décide que quelqu'un doit être protégé. C'est le tribunal.»

Psychologie

«Nous n'avons pas de formation psychosociale. On apprend sur le tas, comme on peut.»

Rigidité

«Pour être curateur, il faut être rigide, sinon ça part dans tous les sens.»

Satisfactions

«Il y a quand même des gens qu'on aide et des protégés qui progressent. On arrive à les empêcher de s'automutiler en évitant qu'ils délirent sur le plan financier ou sur tout autre plan. On réussit à leur créer un cadre de vie, à améliorer des situations.»

Tarifs

Une modification du règlement cantonal récemment introduite permet au TPAE de désigner des curateurs privés professionnels pour des mandats qui auraient dû aller au Service de protection de l'adulte (SPAd) à 60 francs de l'heure. Certains curateurs refusent de prendre ces mandats.

«En dessous de 200 francs de l'heure, je ne suis pas d'accord. On a reçu une circulaire nous demandant de travailler à 60 francs de l'heure. Ça c'est non. Payer l'avocat la moitié du tarif du plombier, zut.»

Transparence

«Le protégé peut voir ses comptes quand il veut. Je préfère qu'il vienne à l'étude, je n'ai pas envie que les documents se dispersent. Certains n'ont pas la possibilité intellectuelle de le faire.»

Vaud

«Il ne faut pas être curateur dans le canton de Vaud, les tarifs sont encore plus bas.»

Vocation

« En ce qui me concerne, la fibre sociale était là, à la base. C'est important, car le métier de curateur est un métier d'aide.

À l'université, je savais que je voulais faire quelque chose de social. Je me souviens très bien de la remarque d'un professeur qui m'a dit: «*Si vous voulez faire du social, devenez assistante sociale. Le droit est quelque chose de sérieux.*» Cela m'avait beaucoup choqué. Il n'y a pas que le cadre juridique strict. Il y a aussi les êtres humains. C'est pour être à l'écoute des gens que je suis devenu avocat généraliste, et non avocat fiscaliste ou d'affaires pour engranger de très gros honoraires.»

Victimes

«Les dossiers (*autrement dit, les personnes sous curatelle, ndlr.*) les plus difficiles sont ceux qui sont toujours en train de jouer les victimes.»

Prochain épisode: Un protégé sans protection



Angélique **Angélique Mounier-Kuhn**
+ Suivre

Economiste de formation, Angélique Mounier-Kuhn a exercé dans la finance à Paris et à Londres avant d'opter pour le journalisme. Elle a d'abord travaillé pour le quotidien français La Tribune puis passé une dizaine d'années au sein de la rédaction du journal Le Temps, dont elle a notamment dirigé la rubrique internationale, avant de devenir indépendante. Inlassablement curieuse du monde qui l'entoure, elle partage aujourd'hui son temps entre Genève et Paris.

[Consulter ses autres articles](#)

Les épisodes

[Épisode Suivant](#) →

N°07 Placé sous curatelle, un financier genevois se retrouve SDF

← [Épisode Précédent](#)

N°05 Face à des curateurs indécis, la détresse de certains protégés